



ROYAL BASKET CLUB MONTAGNARD

Matricule 967

Montigny-le-Tilleul, le 28 août 2025

Infos sur la saison 2025-2026

Chers parents,

La saison de basket 2025-2026 se profile lentement à l'horizon et avec elle, la reprise des entraînements et des matchs pour nos champions.

!! Stage du 11 au 14 août 2025 pour tous les âges !! Inscription auprès de Guillaume Lambiotte

1. Aspects pratiques

a) Responsable des équipes de Jeunes :

Vous pouvez vous référer

- Au président Vincent Detry (0479/37.58.71, vincent.detry64@gmail.com)
- Au Vice-Président Ludovic Delcroix (0475/56.51.04 - dellud05@gmail.com)
- Au Trésorier Guillaume Lambiotte (0492/866535 - guillaume.lambiotte1209@gmail.com)

b) Coachs, salles et entraînements :

Cette saison, nous avons le plaisir de vous annoncer l'ouverture de 3 nouvelles équipes (U10, U18 et U21). Ce qui veut dire que nous aurons des U10, U12, U14, U16, 2 équipes U18, U21, P4, P3 et P2.

Voici les coachs de la saison prochaine :

U10 : **VANONCKELEN Benoit** – 0472/13.09.98
U12 : **DESCAMPS Nathan** – 0470/01.86.97
U14 : **DI RUGGIERO Giovanni** – 0475/47.35.01
U16 : **PIERSON Baptiste** – 0479/09.07.29
U18 (1) : **Popol** – 0476/30.38.72
U18 (2) : **SCIASCIA Vincenzo** – 0479/83.64.38
U21 : **DESCAMPS Nathan** – 0470/01.86.97
P4 : **LAMBIOTTE Guillaume** – 0492/86.65.35
P3 : **MEUNIER Christophe** – 0484/86.58.40
P2 : **ZARELLA Jean-Antoine** – 0471/31.44.93

Veillez à envoyer un message au coach de votre équipe afin que celui-ci ait votre contact.

Concernant les entraînements, nous avons accès à 3 salles :

- Montigny-le-Tilleul : Rue Bois Frion 107, Montigny-le-Tilleul 6110
- Loverval : Allée des Sports 12, Loverval 6280
- Thuin : Drève des Alliés 124, Thuin 6530

Ci-dessous, vous trouverez les horaires d'entraînement par équipe :

U10/U12 : Mardi de 17h30 à 19h (Montigny-le-Tilleul) et mercredi 16h30-18h (Montigny-le-Tilleul),
U14 : Mardi de 19h à 20h30 (Loverval) et vendredi de **19h à 20h30** (Montigny-le-Tilleul),
U16 : Mardi de 18h à 19h30 (Loverval) et vendredi de **17h30 à 19h** (Montigny-le-Tilleul),
U18 (1) : Mardi de 18h à 19h30 (Loverval) et jeudi de 17h30 à 19h (Montigny-le-Tilleul),
U18 (2) : Mercredi de 18h à 19h30 (Montigny-le-Tilleul) et jeudi de 18h à 19h30 (Loverval),
U21 : Mardi de 19h à 20h30 (Montigny-le-Tilleul) et un entraînement au choix avec une équipe senior ci-dessous,
P4 : Mercredi de 19h30 à 21h (Montigny-le-Tilleul) et vendredi de 18h30 à 20h (Thuin),
P3 : Mardi de 20h45 à 22h15 (Montigny-le-Tilleul) et jeudi de 19h à 20h30 (Montigny-le-Tilleul),
P2 : Mardi de 20h45 à 22h15 (Montigny-le-Tilleul) et jeudi de 20h45 à 22h15 (Montigny-le-Tilleul).

Soyez néanmoins attentifs à toute adaptation de votre Coach.

!! Attention, la salle de Loverval est indisponible pendant le mois d'août. Voici les dates de reprises ainsi que les horaires d'entraînements pour le mois d'août qui se feront à Montigny-Le-Tilleul.

U10/U12 : Mardi de 17h30 à 19h et mercredi 16h30-18h (**reprise la semaine du 11/08**),
U14 : Mardi de 19h à 20h30 et vendredi de **19h à 20h30** (**reprise la semaine du 11/08**),
U16 : Mardi de 19h à 20h30 et vendredi de **17h30 à 19h** (**reprise la semaine du 18/08**),
U18 : Mercredi de 18h à 19h30 et jeudi de 17h30 à 19h (**reprise la semaine du 04/08**),
U21 : Mercredi de 19h30 à 21h (**reprise la semaine du 04/08**),
P4 : Les entraînements ne changent pas (**reprise la semaine du 04/08**),
P3 : Les entraînements ne changent pas (**reprise la semaine du 04/08**),
P2 : Les entraînements ne changent pas (**reprise la semaine du 04/08**).

c) Cotisations :

Afin d'assurer la vie du club, une cotisation est demandée pour chaque joueur évoluant en équipe d'âge ainsi qu'en senior P3 et P4. Ces cotisations servent à couvrir tous les frais de location de salle, entraîneurs, ballons, frais de licences, frais d'assurance, ...

La cotisation est de **320€** par joueur (et de **300€** en cas de second enfant inscrit au club).

Vous avez la possibilité de payer la totalité de la somme directement ou de diviser celle-ci en deux de la manière suivante : **160€** à payer **au plus tard le 15 août 2025** et la deuxième moitié de **160€** également pour le **15 septembre 2025**. Cela nous permettra d'éviter les désistements et frais inutiles, tout en assurant la mise de la licence du joueur dans la farde d'équipe dans les temps.

Cette cotisation est à payer sur le compte bancaire du RBCM

(!! CHANGEMENT DU NUMERO DE COMPTE)

BE29 0689 5410 5464

Lors de chaque versement, veuillez mentionner en communication « **nom et prénom du joueur ainsi que la catégorie à laquelle il appartient** » pour la saison 2025-2026. Pensez à faciliter la tâche de notre trésorier.

Si le joueur n'est pas en ordre de cotisation complète, il ne pourra pas être inscrit sur la feuille de match et ne pourra donc pas participer aux compétitions. Le joueur devra également être en ordre de visite médicale, point que nous aborderons plus bas.

En cas de difficultés de paiement, n'hésitez pas à contacter Vincent Detry, ou Guillaume Lambiotte. Une solution peut souvent être trouvée, avec respect mutuel.

Nous vous rappelons également que, depuis plusieurs saisons, la plupart des mutuelles interviennent dans les frais de cotisation à un club sportif. Suivant les mutuelles, le montant remboursé varie de 30 à 50€.

N'hésitez pas à nous contacter en cours de saison pour compléter les formulaires disponibles auprès de votre mutuelle. (N'attendez toutefois pas la dernière semaine de la saison en cours pour réagir).

NB : afin d'en bénéficier, il faut être en ordre de cotisation, bien entendu.

d) Sponsors :

Nous sommes toujours à la **recherche de sponsors** pour renouveler ou améliorer les équipements, les ballons ou le matériel ainsi que la gestion de nos équipes de jeunes, ainsi que nos 3 équipes seniors. Si vous connaissez des personnes dans votre entourage qui pourraient nous aider, nous pouvons les contacter si vous ne souhaitez pas le faire vous-mêmes. Merci de transmettre les informations auprès de notre président Vincent Detry ou de notre trésorier Guillaume Lambiotte. Toutes les aides sont les bienvenues, même les plus modestes.

2. Formalités administratives

L'**affiliation** lie votre enfant au RBCM pour une saison. Par défaut, l'affiliation continue de courir pour la saison suivante. Un changement de club est possible entre le 1 mai et le 31 mai de chaque saison (cette période peut varier d'une saison à l'autre), en remplissant un formulaire de démission et un autre de mutation vers le club que vous désirez rejoindre.

Une indemnité de formation est prélevée par la fédération au club de destination et ristournée au club de départ, dont le montant dépend du nombre de saisons passées dans ce club. Un recommandé doit également être adressé, uniquement en cas de mutation, au club quitté. Les formalités détaillées sont disponibles auprès de Christophe Notelaers, notre secrétaire, ou de Vincent Detry, et/ou dans tous les clubs.

Une **visite médicale obligatoire** est à passer auprès de votre médecin traitant. Celui-ci devra remplir un formulaire (ci-joint à la fin du document) à remettre impérativement **avant le 1^{er} match officiel** (Coupe, ou Championnat) au coach de votre équipe. Seul ce formulaire rempli par un médecin sera valable. Un Certificat « manuscrit » du médecin n'est pas accepté par la fédération.

A partir de cette saison, 2 documents de certificat médical sont valables : l'ancien format que vous connaissez et un nouveau document. Nous avons ajouté les 2 documents valables en fin de ce document.

Attention : le joueur, ou son représentant légal s'il est mineur, doit **dater et signer** également en bas à gauche du formulaire sous les mentions faisant référence à la lutte anti-dopage. Sans cette signature, le formulaire ne sera pas valable, ni accepté par le corps arbitral.

Dès le début de saison, **sans cette visite médicale**, nous ne permettrons pas à un joueur de participer à quelque rencontre que ce soit. Ceci amène un risque médical (que nous ne souhaitons aucunement) et entraîne une amende fédérale.

3. Assurances

Depuis le 1^{er} juillet 2018, la firme ETHIAS est redevenue l'assureur pour notre fédération. Le contrat entre l'AWBB et Ethias mentionne : « Il n'y a plus de franchise », une seule modalité, mais la prime d'adhésion coûte plus cher, payable par le club.

Cette assurance sportive comprend 3 volets :

- Les Accidents corporels,
- La Responsabilité Civile,
- La Protection Juridique.

Votre enfant est assuré auprès de l'assureur de la fédération (ETHIAS). La prime d'assurance **est comprise dans le montant de la cotisation**.

Sont assurés tant en responsabilité civile qu'en Protection juridique : L'AWBB, les membres sportifs et Non sportifs, ainsi que les clubs affiliés.

Tout accident déclaré doit **obligatoirement** transiter via votre secrétaire, Mr. NOTELAERS Christophe. Un fichier d'aide vous sera transmis : Que faire en cas d'accident ? La gestion du dossier se passe, à partir de ce

moment, entre vous-même et l'assureur ETHIAS, avec la réception du N° de dossier, ainsi que de la personne qui traite votre dossier. (Le N° de téléphone de contact y est mentionné)

Pour plus de détails : <https://www.awbb.be/wp-content/uploads/2024/03/Assuethias240307.pdf>

4. Aspect sportif

Reprise du championnat le week-end du 6-7 septembre 2025 pour toutes nos équipes.

Les matchs du **week-end à domicile** se dérouleront comme indiqué ci-dessous. Certaines adaptations ont dû être apportées ponctuellement, à la demande des entraîneurs ou des équipes adverses, ou en fonction du calendrier. Vous serez avertis d'éventuels autres changements au fur et à mesure, dès l'accord reçu au CP Hainaut (Comité Provincial). Certaines adaptations ont déjà été enregistrées et reprises à votre calendrier actuel.

Pour le **samedi** :

- les **U10** à **12h30**
- les **U14** à **14h30**
- les **U16** à **16h30**
- les **P4** à **18h30**
- les **P3** à **20h30**

Pour le **dimanche** :

- les **U12** à **09h00**
- les **P2** à **11h00**
- les **U18 (2)** à **13h00**
- les **U18 (1)** à **15h00**
- les **U21** à **17h00**

Les horaires des matchs officiels pour la saison 2025-2026 sont disponibles sur le site de CP du Hainaut ([CP Hainaut](#)), sur l'application AWBB et sur le site du club ([RBC Montagnard](#)). Des matchs de préparation peuvent également être organisés par l'entraîneur. Toutes nos équipes de jeunes sont inscrites pour la Coupe provinciale du Hainaut. L'équipe P2 est inscrite en Coupe provinciale du Hainaut, les matchs éliminatoires se déroulant en août et septembre.

5. Participation des parents

Plusieurs parents ont répondu à notre appel la saison précédente pour participer aux activités du club (tenue des feuilles de matchs, tenue du chrono, lessivage des maillots, soupers...). Nous les en remercions très chaleureusement. C'est grâce à vous que nos enfants peuvent pratiquer le basket dans de bonnes conditions. Malheureusement ce sont souvent les mêmes qui se dévouent. Nous avons besoin de l'engagement d'un maximum de parents pour rendre la charge moins "lourde".

Cette année encore, nous allons organiser une **séance de formation à la tenue du chrono et de la feuille de match**. Un appel particulier est lancé **aux parents des U10, U12, U14, U16, U18 et U21**. Elle aura lieu le **jeudi 4 septembre 2025** à la salle de Montigny-le-Tilleul. Merci de bien vouloir envoyer un mail à Ludovic Delcroix pour signaler votre participation.

Sachez que toute rencontre de jeunes doit être jouée impérativement, et qu'aucune remise n'est rendue possible, sauf accord entre les clubs, préalablement. Les prévisions de cette saison 2025-2026 laissent déjà entrevoir, quelques manquements importants, pour nos officiels à la table de marque (Marqueurs, Chronométreurs, et Opérateur 24" – ici toutes équipes Jeunes confondues).

Vous savez donc ce qu'il vous reste à faire : pour nos jeunes joueurs, « Je me mobilise ». Si non, un « Forfait » sera déclaré à l'encontre de notre équipe, et ce serait bien dommage.

NB : Pour le rôle minimum de Délégué au match, il faut être « affilié » (gratuit) auprès de votre club, et ce envers la fédération.

6. Équipements

Lors des matchs, votre enfant reçoit du club un **équipement complet (maillot et short)**. Vous devez donc veiller au reste de leur équipement à savoir : chaussettes, bonnes chaussures, sac, essui de bain, savon ou gel douche. Dans toutes les catégories, chaque joueur est responsable de son équipement.

Nous demandons à tous les joueurs encore en possession de leur équipement (maillot, short et warm up) de bien vouloir le rapporter à l'entraîneur lors du premier entraînement.

Certains équipements sont récents. Nous tenons à ce que chacun en prenne le plus grand soin. Nous insistons particulièrement pour que les enfants respectent les installations mises à leur disposition (vestiaires, douches, équipements, ballons, ...) tant localement qu'en déplacement. Nous veillerons tout particulièrement à ce que ce point soit scrupuleusement respecté et nous comptons sur votre soutien sans restriction en la matière.

7. Valeurs

Nous tenons à rappeler ici les valeurs que nous prônons depuis toujours :

- **Le respect** : de l'entraîneur, des installations et du matériel, des responsables, des partenaires, des adversaires, de l'arbitre, des spectateurs, **est TOUJOURS de mise**.
- **L'école prime** sur le basket, et non les autres activités extra (il faut savoir choisir !).
- **La progression, l'esprit d'équipe et la manière, plutôt que le résultat**. Néanmoins, le résultat reste important pour le moral des troupes. Ne pas se contenter de vaincre contre plus faible, ni de se démobiliser contre plus fort que soi. Garder la fierté de donner le meilleur de soi-même est le meilleur garant d'une bonne progression.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser au comité.

Nous vous souhaitons à toutes et tous de bonnes vacances et espérons vous retrouver en pleine forme dès ce mois d'août.

Cette saison 2025-2026, votre **comité RBCM** se compose de :

- Detry Vincent, président, vincent.detry64@gmail.com, 0479/37 58 71
- Delcroix Ludovic, vice-président et communication, dellud05@gmail.com, 0475/565104
- Notelaers Christophe, secrétaire, christophe.notelaers@skynet.be , 0476/469645
- Guillaume Lambiotte, trésorier, guillaume.lambiotte1209@gmail.com, 0492/86.65.35
- Schleich Gérald, adjoint à la trésorerie, schleich_gerald@yahoo.fr 0472/619459
- Pierson David, communication, piersdave9@gmail.com, 0476/39.41.09
- Noël Stéphanie, membre, responsable festivités nanie132@outlook.be , 0474/543756
- Magris Patrick, encadrement sportif, p.magris@gmail.com, 0479/238719

Si vous souhaitez contribuer au bon fonctionnement du club en rejoignant le comité, n'hésitez pas à nous contacter.

Le comité RBCM

Certificat Médical — Saison 2025-2026

<u>Coordonnées du sportif :</u>	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Lieu de naissance	
Lieu de résidence	

Je soussigné(e),
 Docteur en Médecine à

atteste avoir examiné aujourd'hui le **sportif susmentionné** et n'avoir constaté, à la date de ce jour, aucun signe clinique apparent contre-indiquant la pratique du basket-ball.

Fait à, le

Identification du médecin	Signature du médecin

Le sportif et/ou ses parents s'il est mineur reconnaissent par leur signature qu'ils ont parfaite connaissance du décret de la Communauté française du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage et qu'ils ont pris connaissance et acceptent le règlement antidopage de l'AWBB et le règlement de procédure de la C.I.D.D. (Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage), instance disciplinaire de l'AWBB en matière de violation des règles antidopage.

Ils acceptent irrévocablement que toutes les poursuites disciplinaires pour fait de dopage, tel que défini par le décret de la Communauté française du 20 octobre 2011 et le règlement antidopage de l'AWBB seront portées devant la C.I.D.D., seule instance disciplinaire compétente à son égard.

»

Date + Signature Sportif	Signature représentant légal (Parent/Tuteur - Si le joueur mineur)
Date :	

⚠ Tous les champs grisés sont obligatoires ⚠



CERTIFICAT MEDICAL
Saison 2025 – 2026

Je soussigné(e), Docteur en Médecine à
atteste avoir examiné aujourd'hui Mlle/ Mme/ M.
né(e) le, à habitant
et n'avoir constaté, à la date de ce jour, aucun signe clinique apparent contre-indiquant la pratique du basket-ball.
Fait à, le
Identification du médecin Signature

Le sportif reconnaît par sa signature qu'il a parfaite connaissance du décret de la Communauté française du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage et qu'il a pris connaissance et accepte le règlement antidopage de l'AWBB et le règlement de procédure de la C.I.D.D. (Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage), instance disciplinaire de l'AWBB en matière de violation des règles antidopage. Il accepte irrévocablement que toutes les poursuites disciplinaires pour fait de dopage, tel que défini par le décret de la Communauté française du 20 octobre 2011 et le règlement antidopage de l'AWBB seront portées devant la C.I.D.D., seule instance disciplinaire compétente à son égard. »
Date et signature du sportif et, le cas échéant, celle d'un de ses représentants légaux.



CERTIFICAT MEDICAL
Saison 2025 – 2026

Je soussigné(e), Docteur en Médecine à
atteste avoir examiné aujourd'hui Mlle/ Mme/ M.
né(e) le, à habitant
et n'avoir constaté, à la date de ce jour, aucun signe clinique apparent contre-indiquant la pratique du basket-ball.
Fait à, le
Identification du médecin Signature

Le sportif reconnaît par sa signature qu'il a parfaite connaissance du décret de la Communauté française du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage et qu'il a pris connaissance et accepte le règlement antidopage de l'AWBB et le règlement de procédure de la C.I.D.D. (Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage), instance disciplinaire de l'AWBB en matière de violation des règles antidopage. Il accepte irrévocablement que toutes les poursuites disciplinaires pour fait de dopage, tel que défini par le décret de la Communauté française du 20 octobre 2011 et le règlement antidopage de l'AWBB seront portées devant la C.I.D.D., seule instance disciplinaire compétente à son égard. »
Date et signature du sportif et, le cas échéant, celle d'un de ses représentants légaux.



CERTIFICAT MEDICAL
Saison 2025 – 2026

Je soussigné(e), Docteur en Médecine à
atteste avoir examiné aujourd'hui Mlle/ Mme/ M.
né(e) le, à habitant
et n'avoir constaté, à la date de ce jour, aucun signe clinique apparent contre-indiquant la pratique du basket-ball.
Fait à, le
Identification du médecin Signature

Le sportif reconnaît par sa signature qu'il a parfaite connaissance du décret de la Communauté française du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage et qu'il a pris connaissance et accepte le règlement antidopage de l'AWBB et le règlement de procédure de la C.I.D.D. (Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage), instance disciplinaire de l'AWBB en matière de violation des règles antidopage. Il accepte irrévocablement que toutes les poursuites disciplinaires pour fait de dopage, tel que défini par le décret de la Communauté française du 20 octobre 2011 et le règlement antidopage de l'AWBB seront portées devant la C.I.D.D., seule instance disciplinaire compétente à son égard. »
Date et signature du sportif et, le cas échéant, celle d'un de ses représentants légaux.



CERTIFICAT MEDICAL
Saison 2025 – 2026

Je soussigné(e), Docteur en Médecine à
atteste avoir examiné aujourd'hui Mlle/ Mme/ M.
né(e) le, à habitant
et n'avoir constaté, à la date de ce jour, aucun signe clinique apparent contre-indiquant la pratique du basket-ball.
Fait à, le
Identification du médecin Signature

Le sportif reconnaît par sa signature qu'il a parfaite connaissance du décret de la Communauté française du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage et qu'il a pris connaissance et accepte le règlement antidopage de l'AWBB et le règlement de procédure de la C.I.D.D. (Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage), instance disciplinaire de l'AWBB en matière de violation des règles antidopage. Il accepte irrévocablement que toutes les poursuites disciplinaires pour fait de dopage, tel que défini par le décret de la Communauté française du 20 octobre 2011 et le règlement antidopage de l'AWBB seront portées devant la C.I.D.D., seule instance disciplinaire compétente à son égard. »
Date et signature du sportif et, le cas échéant, celle d'un de ses représentants légaux.